



Place de la Liberté  
BP 25  
83210 LA FARLEDE  
Tél. : 04 94 27 85 85  
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledede.fr  
www.lafarledede.fr

**Yves Palmieri**  
MAIRE DE LA FARLEDE

## **ARRÊTÉ N°124 2024 PM**

### **Portant réglementation sur la circulation d'animaux domestiques et déjections canines « Carré des Oliviers » Rue du Partégal**

**Nous, Yves PALMIERI, Maire de la Ville de LA FARLEDE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2211-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Sécurité intérieure, notamment l'article L551-1 ;

**Vu** le Code pénal, notamment l'article R.634-2 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1311-1 et 2, L.1312-2 ;

**Vu** le Code l'environnement, notamment ses articles L.541-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route, notamment son article R.412-44 ;

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L.211-22, L.211-23 ;

**Vu** la Loi 99.5 du 6 janvier 1999 relatifs aux chiens dangereux ;

**Vu** l'arrêté Municipal 2020/PM/DGS/010 du 26 mai 2020, portant sur la circulation d'animaux domestiques et déjections canines sur la voie publique ;

**Vu** l'arrêté Municipal 2022/PM/DGS/032 du 01/07/2022, portant sur la circulation de la rue du Partégal ;

**Considérant** que le « Carré des Oliviers » est un site classé espace naturel sensible du Département du Var ;

**Considérant** que ce site est un lieu de rencontre familiale ;

**Considérant** que ce site n'est pas clôturé et qu'il se situe à proximité d'une voie principale à forte circulation ;

**Considérant** les incivilités et les débordements causés les propriétaires et leurs chiens non tenus en laisse ;

**Considérant** que la ville a mis à disposition gratuitement des sacs pour déjections canines à proximité du site ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des dispositions particulières en matière de lutte contre la divagation animale et la présence de déjections canines sur la commune, et qu'il en va de la sécurité publique et de la salubrité ;



## ARRÊTE

**Article 1 :** Les chiens se trouvant à l'intérieur du « Carré des Oliviers » doivent d'être tenus en laisse ;

**Article 2 :** Toute personne accompagnée d'un animal (propriétaires ou détenteurs) doit procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections occasionnées par cet animal sur tout le site du Carré des Oliviers ainsi que sur la voie publique (trottoirs, espaces verts, caniveaux) ;

**Article 3 :** Afin de faciliter le ramassage des déjections, la ville a mis en place des bornes à sac pour déjections canines à proximité ;

**Article 4 :** Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation, en cas de non-respect du présent arrêté, les infractions seront passibles de contraventions ;

**Article 5 :** Le présent arrêté est transmis au contrôle de légalité en Préfecture du Var

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur du Pôle Assemblées Affaires Générales Vie Locale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté est transmise aux personnes chargées de son exécution.

Fait à la Farlède, le 15 FEV. 2024.

Le Maire,  
Yves PALMIE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture du Var le 15 FEV. 2024 et de la publication sur le site internet de la Commune le 15 FEV. 2024.  
Le Maire,

P/O Le Maire  
Par délégation



Louis MAUBERT  
Directeur de Pôle